Nations Unies

S/PV.7322



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7322e séance

Mardi 25 novembre 2014, à 10 h 10

New York

Président :	M. Quinlan	(Australie)
Membres :	Argentine	M. Stancanelli
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Lamek
	Jordanie	M. Hmoud
	Lituanie	Mme Murmokaitė
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	M. Adamu
	République de Corée	M. Paik Ji-ah
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda	M. Gasana
	Tchad	M. Mangaral

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud (S/2014/821)

14-64817 (F)









La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud (S/2014/821)

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan du Sud à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2014/844, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la France, la Lituanie, le Luxembourg, la République de Corée et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/821, qui contient le rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Australie, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, Nigéria, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2187 (2014).

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan du Sud.

M. Deng (Soudan du Sud) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de l'accession de l'Australie à la présidence du Conseil pour le mois de novembre, et de vous assurer de l'appui et de la coopération de ma délégation pendant votre mandat. Nous nous félicitons du renouvellement par le Conseil du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et tenons à exprimer notre profonde appréciation aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police pour leur contribution considérable à la force de maintien de la paix, malgré les conditions défavorables dans lesquels ils opèrent. Permettez-moi également de dire ma gratitude au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour son dernier rapport en date sur le Soudan du Sud (S/2014/821) et son action constructive dans l'intérêt de notre pays.

Le conflit qui fait actuellement rage en République du Soudan du Sud ne peut être réglé que par le peuple sud-soudanais, avec toutefois l'assistance de la communauté internationale. Comme l'a déclaré le Secrétaire général,

> « c'est aux responsables sud-soudanais qu'il appartient au premier chef de régler les problèmes que connaît le pays. Si elle peut les aider dans cette tâche, la communauté internationale ne peut en revanche pas apporter une solution extérieure » (*S/2014/821, par. 75*).

C'est en partant de ce principe que le Gouvernement s'est engagé sincèrement dans le processus de paix avec le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition depuis le déclenchement des violences en décembre 2013. En dépit de violations répétées du cessez-le-feu et de représailles, le Gouvernement reste optimiste quant à la possibilité d'un accord de paix amiable – qui, à vrai dire, revêt un caractère impératif.

La frustration de la communauté internationale en ce qui concerne les pourparlers d'Addis-Abeba est compréhensible, mais une solution durable à la présente crise ne saurait être obtenue par l'imposition de sanctions, ce à quoi il est fait référence et allusion dans le rapport. Il est bien connu que les sanctions n'atteignent pratiquement jamais leur objectif. Au contraire, elles tendent à durcir les positions et à favoriser la confrontation plutôt que la coopération. Nous estimons que la communauté internationale peut jouer un rôle positif en dialoguant de façon constructive avec les deux parties afin de diligenter la conclusion d'un accord, comme cela s'est produit avec l'Accord de paix global de 2005, qui a mis fin à une longue guerre civile au Soudan. Ainsi que l'a noté le Président Kiir, la lenteur des pourparlers est en partie imputable à leurs fréquents ajournements par les médiateurs de l'Autorité intergouvernementale pour le développement. En fait, il se dit que le report actuel donne aux commandants

rebelles de l'opposition le temps d'aplanir leurs divergences.

Sur le front humanitaire, la situation reste grave dans les zones touchées par la guerre. Le Gouvernement s'estime heureux qu'une famine catastrophique semble avoir été évitée. Il faut y voir pour beaucoup le fruit des efforts inlassables de nos partenaires internationaux, des organisations non gouvernementales et des amis du Soudan du Sud. Nous leur sommes éminemment reconnaissants à tous.

La situation des personnes déplacées dans les camps des Nations Unies répartis sur l'ensemble du territoire demeure une source de préoccupation majeure. Les rapports actuels font état, dans les camps de la MINUSS, de violences perpétrées par des jeunes incontrôlés, sous l'emprise de produits stupéfiants, contre d'autres déplacés, des travailleurs humanitaires et des membres du personnel de la Mission. Nous sommes sincèrement convaincus que les camps de la MINUSS ne devraient constituer que des arrangements temporaires ou une transition vers des solutions durables. Ils ne peuvent pas se substituer à la tâche de traiter les causes profondes du déplacement et de trouver des solutions durables. Nous espérons que les discussions et négociations en cours entre l'Inspecteur général de la police et les partenaires humanitaires, de même qu'avec les dirigeants communautaires sur les sites de protection, qui visent à améliorer la sécurité dans certains quartiers de Djouba pour faciliter le retour volontaire des personnes déplacées, produiront bientôt l'effet escompté.

Les incidents signalés de violations généralisées des droits de l'homme et du droit humanitaire, y compris des viols et d'autres actes de violence sexuelle, qui seraient commis par l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS), nous placent face à un dilemme. D'un côté, comme je l'ai souvent affirmé, nous ne voulons pas nous réfugier dans le déni ou donner l'impression de cautionner de tels crimes odieux. De l'autre, nombre des incidents décrits dans le rapport semblent n'être que des allégations. Comme dans la plupart des cas, les allégations de comportements si répugnants sont de nature à susciter une attitude défensive. Il est par conséquent important que les accusations de ce genre soient étayées afin que leurs auteurs puissent être arrêtés et traduits en justice.

Le Gouvernement n'a pas la moindre tolérance pour ces pratiques présumées, qui entrent en contradiction frontale avec nos propres valeurs culturelles. J'en veux pour preuve que, durant la visite effectuée au Soudan du Sud, en octobre, par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Président a signé avec elle un communiqué conjoint sur la lutte contre les violences sexuelles liées à un conflit. Comme expliqué dans le rapport, cet accord contient un ensemble d'engagements pratiques et politiques pour mettre fin à l'utilisation des violences sexuelles en temps de conflit, et prévoit en outre l'établissement d'un plan d'action pour l'APLS et la police nationale. Son principal objectif consiste à garantir des enquêtes appropriées sur les crimes de violence sexuelle, la création d'un mécanisme de responsabilisation, l'exclusion des auteurs de violences sexuelles des dispositions d'amnistie et la prise en compte explicite des violences sexuelles dans le processus de paix ainsi que dans le cadre du suivi et de l'application de l'accord de cessation des hostilités.

Le Gouvernement a pris des mesures fortes pour remédier au problème du recrutement d'enfants dans l'armée ou de leur utilisation à des fins militaires. Le Ministère de la défense et des anciens combattants, en collaboration avec le Ministère de la justice, a fait des propositions constructives et apporté des modifications à la loi de 2009 relative à l'APLS. Ces modifications, qui ont été intégrées à la nouvelle loi relative à l'APLS, prévoit des mesures punitives contre les dirigeants du mouvement qui recrutent des enfants ou utilisent des écoles à des fins militaires et qui commettent d'autres violations contre les enfants. En outre, le Gouvernement travaille en étroite collaboration avec la MINUSS en vue de lancer différentes initiatives et campagnes destinées à mettre fin au recrutement et à l'exploitation militaire des enfants d'ici à 2016.

Le retrait des dispositions portant sur le renforcement des capacités dans le mandat de la MINUSS a eu une incidence négative sur le domaine vital du renforcement des capacités d'un nouvel État encore faible, en particulier sur le plan des organes et des institutions d'application des lois. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, « [l]e respect des garanties de procédure continue de pâtir de l'absence de véritable système judiciaire » (*ibid., par. 47*) au Soudan du Sud. Au vu de la faiblesse des institutions du pays, qui compromet l'aptitude du Gouvernement à fournir les services de base conformément aux normes internationales, il serait souhaitable que le Conseil revienne sur sa décision et réintègre cet élément crucial du mandat de la MINUSS. Nous nous associons également au Secrétaire général pour exhorter les

partenaires et donateurs internationaux à redoubler d'efforts pour combler les lacunes en matière de financement humanitaire.

En conclusion, nous réitérons l'expression de notre satisfaction à l'égard de la prorogation du mandat de la MINUSS pour six mois et restons attachés à coopérer étroitement avec la Mission.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 20.